

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021 à 20 heures Convocation du 12 juillet 2021

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

**Présents :** Anne HISLER, Alain DANIEL, Adjoint  
Joëlle HAAS, Anne-Lise LARRIERE, Jean-Jacques ROUSSEAU, Michel VRIOTTE,  
conseillers délégués  
Christian BISTON, Elie FRANCOIS, Céline LEGRAND, Tatiana LEJAL, Clara MARY, Christian VIRY

**Absents excusés :** Mme Laëtitia COLOMBIER – procuration à Joëlle HAAS  
M. HENRY Patrice – procuration à Céline LEGRAND

M. Elie FRANCOIS a été désigné secrétaire de séance

### **Ordre du jour :**

- 1/ Vente du camion benne
- 2/Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de gestion des Vosges
- 3/Changement de prestataire Logiciel Mairie
- 4/Syndicat d'électricité des Vosges : avis sur transfert de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques »
- 5/Syndicat d'électricité des Vosges : modification des statuts
- 6/Mise à disposition du public de la modification du PLU
- 7/Subventions
- 8/ Faisabilité pour projet écoles
- 9/ Faisabilité pour projet stade

Questions diverses  
Informations diverses

### **1/ Vente du camion benne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion benne Renault, immatriculé 2190 RP 88 a été vendu au garage RED AUTO pour un montant de 500 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

### **2/ Convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de gestion des Vosges**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction

publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88  
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

### **Article 2:**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 3) :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **3/ Changement de prestataire logiciel Mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du changement de prestataire pour le logiciel de la Mairie.

Il s'agira du logiciel SEGILOG.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Segilog pour les trois années à venir.

### **4/ Non-transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE TRANSFERT PAS la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

#### **5/ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés à l'unanimité.

#### **6/ Mise à disposition du public de la modification du PLU**

Le Conseil municipal

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à 48
- VU le schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2021
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheniménil approuvé le 5 septembre 2016,

- VU la délibération du 15 mars 2021 du conseil municipal engageant la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de la modification simplifiée du PLU et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du projet de modification simplifiée du public pendant une durée de 1 mois en mairie ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est annexé est prêt à être mis à la disposition du public

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide de mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 09/08/2021 au 08/09/2021 , le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre.

Le dossier comprend :

- la notice explicative, complétée de l'évaluation environnementale si besoin
- les avis des services de l'État et des personnes publiques associées

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de concertation sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la mairie

L'avis sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie

## **7/ Subventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, de verser les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :

- Amicale du Maquis du Haut du Bois ..... 60 €
- Amical des donneurs de sang ..... 200 €

Article 6574 du budget principal 2021.

Le conseil a proposé de mettre en place une date butoir pour que toutes les subventions soient données en même temps.

## **8/ Etude de faisabilité pour projet écoles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la société SPEI afin d'estimer le coût de la restructuration des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le montant de l'étude s'élève à 3720.00 € TTC soit 3175.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE, à l'unanimité, le montant de l'étude de faisabilité
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

### **9/Etude de faisabilité stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le président de l'AS Cheniménil Football pour faire une étude afin d'estimer le coût de la restructuration du stade.

Le président du Foot et M. LIEGEY Christophe sont venus faire une présentation du dossier entre une stade synthétique et une pelouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE le Président de l'association AS Cheniménil Football à s'occuper du dossier.

### **Questions diverses :**

- Lutte contre l'Ambroisie : Suite au courrier de M. Le Préfet concernant la désignation d'un référent territorial «Ambroisie », M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont jusqu'au 15 novembre 2021 pour en désigner un.
- Evodia : Lecture d'une documentation « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage »
- Résultat brevet et baccalauréat : Les lycéens et collégiens reçus à leur examen seront invités à se faire connaître en mairie afin de n'oublier personne. Une remise de prix sera organisée pour ces personnes ayant eu le bac avec mention très bien.
- Ecofinance : Le Maire informe les membres du Conseil qu'il se renseignera à la Mairie d'Uxegney pour avoir plus d'informations
- Fibre optique : la question sera revue ultérieurement.
- Festival Tambouille : Informations sur le projet de mise en place aux membres du Conseil Municipal du festival qui se déroulera le 30 juillet 2021 à Cheniménil.
- Photocopieur à l'école : M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'un photocopieur a été loué pour l'école maternelle
- Fermeture de la Mairie du 2 au 8 août 2021
- Règlement intérieur du Conseil Municipal : Le projet est en cours ; il reste des détails à revoir.
- Maquis : information sur la cérémonie qui se déroulera le 12 septembre 2021 au Maquis du Haut du Bois

Fin de la séance à 22h30.

